

Vous voulez commencer une recherche sur votre famille et vos ancêtres ?

1, 2, 3 partez !

- 1. Point de départ : les sources orales !
 - ❖ Interviewer votre famille ! Elle a certainement des informations : prénoms, noms de famille et dates approximatives, de naissance et de décès, lieux de naissance, parents ou fratrie, faits marquants.
- 2. Poursuivez votre recherche dans les malles et placards !
 - ❖ des documents vous attendent peut-être dans les greniers et placards : des membres de votre famille ont conservé des lettres, des faire-part de mariage ou décès, des passeports, des avis de décès, des livrets militaires, des diplômes, des actes notariés ... ou peut-être encore des photographies des membres de la famille disparus.

Ces documents contiennent des indices pour débiter vos recherches. Les faire-part de mariage donnent les noms des époux, la localité du mariage, les passeports mentionnent la commune de naissance...

Astuce ! Pour vous y retrouver, notez bien chaque source des informations que vous découvrez.

Focus sur le livret de famille

Le livret de famille est le document le plus intéressant pour démarrer une recherche généalogique, trois générations peuvent être réunies sur le même document.

Le livret de famille, instauré en 1877 et rendu obligatoire en 1884, est remis automatiquement aux époux par l'officier d'état civil ayant célébré l'union ou bien à la naissance (ou à l'adoption) du premier enfant pour les couples non mariés ou les personnes célibataires. Ce livret est par conséquent, et en principe, conservé par la famille. Les informations sont classées par catégories d'évènement.

Ce que vous trouvez concernant le ou les parents *:

- Date et lieu de mariage
- Nom et prénom(s) de chaque parent
- Profession exercée
- Lieu de résidence
- Mention Veuf ou Veuve de...
- Mention du divorce ou de la séparation de corps
- Contrat de mariage éventuel
- Date et lieu du décès du ou des parents, le cas échéant
- Mentions marginales (si présentes sur l'acte original de naissance ou de décès, elles doivent être reportées sur le livret)

*Information disponible suivant le modèle de livret de famille

Prénoms _____

Nom ⁽¹⁾ _____

(1^{ère} partie : _____ 2^{ème} partie : _____)

_____ ⁽¹⁾ le _____

à _____ heures à _____

_____ ⁽¹⁾ de ⁽¹⁾ _____

et de ⁽¹⁾ _____

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° _____

le ⁽¹⁾ _____

L'officier de l'état civil
Scellé ⁽¹⁾

MENTIONS MARGINALES ⁽¹⁾

Mariage célébré à _____

Il a été déclaré ⁽¹⁾ _____

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° _____

MENTIONS MARGINALES ⁽¹⁾

TROISIÈME ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

Le
à heures
est né(e) (1)

.....
du sexe à (2)

Délivré conforme aux registres, le
L'officier de l'état civil
Sceau de la mairie

MENTIONS MARGINALES (3)
.....
.....
.....

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le (4)
à (5)

Délivré conforme aux registres, le
L'officier de l'état civil
Sceau de la mairie

MENTIONS MARGINALES (3)
.....
.....
.....

(1) Prénoms, nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance et des mentions inscrites en marge de cet acte antérieurement à l'établissement du présent extrait. Indiquer le cas échéant, après le nom de famille, «suivant déclaration conjointe du... (date de la déclaration reçue pour le premier enfant commun)».

(2) Lieu de naissance.

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(4) Date du décès.

(5) Lieu du décès.

Ce que vous trouvez concernant les éventuels enfants :

- Nom
- Prénom(s)
- Date et lieu de naissance
- Date et lieu de décès (la mention est généralement faite pour les enfants décédés en bas âge)
- Reconnaissance d'un enfant

Ce que vous trouvez concernant les ascendants des parents *:

- Date et lieu de mariage
- Nom et prénom(s) de chaque parent
- Profession exercée
- Lieu de résidence
- Mention Veuf ou Veuve de...
- Mention du divorce ou de la séparation de corps
- Noms et prénoms des ascendants avec la mention décédé(e)
- Contrat de mariage éventuel
- Date et lieu du décès du ou des parents, le cas échéant
- Mentions marginales (si présentes sur l'acte original de naissance ou de décès, elles doivent être reportées sur le livret)

*Information disponible suivant le modèle de livret de famille

ÉTAT-CIVIL DES ASCENDANTS DES ÉPOUX*

ÉPOUX : **PÈRE**

Nom
Prénoms
Date de naissance
Lieu de naissance

Mariés le

MÈRE

Nom
Prénoms
Date de naissance
Lieu de naissance
Date de décès
Lieu de décès

Mariés le

ÉPOUSE : **PÈRE**

Nom
Prénoms
Date de naissance
Lieu de naissance
Date de décès
Lieu de décès

MÈRE

Nom
Prénoms
Date de naissance
Lieu de naissance
Date de décès
Lieu de décès

Mariés le

*Facultatif

PACS : La mention du pacte civil de solidarité n'est faite que sur l'acte de naissance des partenaires. Aucune mention du PACS n'est faite sur le livret de famille.

- 3. au plus proche de vous : les mairies ou service-public.fr

Bravo, vous avez réunis les premières informations concernant un ancêtre proche, il ne vous reste plus qu'à demander une copie des actes d'origine. Effectivement, en contactant les mairies vous pouvez demander un acte de moins de 75 ans. Attention, ces actes ne sont communicables qu'aux personnes concernées et à leurs ayants droits. Vous devrez donc présenter des justificatifs de parenté.

Copie d'acte de naissance

Ce que vous pouvez trouver de la personne concernée :

- Nom et prénoms
- Date, heure et lieu de la naissance
- Informations sur les parents
- Nom et prénom du déclarant
- Informations sur les témoins
- Mentions marginales

Pour plus de détails, se référer à la fiche « baptêmes et naissances »

Copie d'acte de mariage

Vous trouverez ces informations des personnes concernées :

- Noms et prénoms des époux
- Date, heure et lieu du mariage
- Informations sur les époux
- Informations sur les parents des époux
- Informations sur les témoins
- Mentions marginales

Pour plus de détails, se référer à la fiche « Mariages et divorces »

Copie d'acte de décès

Vous trouverez ces informations de la personne concernée :

- Nom et prénoms
- Date, heure et lieu du décès
- Informations sur la personne décédée
- Informations sur ses parents
- Informations sur ses unions précédentes et/ou actuelles au moment du décès
- Informations sur les témoins
- Mentions marginales

Pour plus de détails, se référer à la fiche « sépultures et décès »

Pour obtenir une copie d'un acte d'état civil, vous pouvez soit contacter directement la mairie concernée <https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=mairie&where=10>, soit complétez le formulaire en ligne sur service-public.fr.

- Demande d'acte de naissance : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>
- Demande d'acte de mariage : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1432>
- Demande d'acte de décès : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1444>

Suivant la commune, vous transmettez votre demande par courriel ou par courrier postal. Elle vous expédiera le document demandé par courrier postal. Selon les communes et les services d'Archives, ce service peut parfois engendrer des frais.

Vous pouvez également prendre contact avec notre partenaire, le Centre Généalogique de l'Aube en suivant ce lien : [Centre généalogique de l'Aube](#)

C'est parti !